



Representant acb = légal ou contraire au droit ?

Par **EYDOEL**, le **19/03/2010** à **21:08**

Bonjour, rnrnSi je viens vers vous aujourd'hui c'est parce que j'ai besoin de conseils avisés sur une décision qui pourra éventuellement changer ma vie. rnrnMon concubin vient d'assister à une Conférence de la Société ACN. Cette entreprise Américaine de télécommunication offrirait l'opportunité de se constituer un complément de revenu mensuel. rnrnLe principe = On peut devenir représentant (avec un contrat de travail de représentant indépendant) en s'acquittant d'une Licence coûtant 470€. Une fois cette Licence achetée nous pouvons désormais trouver des clients : qui laisse leur opérateurs téléphonique pour devenir client ACN. Les tarifs sont avantageux car moins chers que la concurrence et grâce à ses clients, le représentant touchera un pourcentage sur leur facturation. Le "must" c'est d'acquérir des représentants en parrainant amis, famille... ainsi, en plus du pourcentage touché grâce à ses clients, le représentant aura aussi un % sur les clients de son filleul. rnrnEn étant représentant ACN, chaque année on doit payer la somme de 200€. Le succès ne dépend que du travail du représentant mais ACN est là pour les y aider ! Travail minimum de "recrutement" à faire puisque ACN organise des Conférences pour présenter son activité et son opportunité aux "prospects". Réunions facturées 5€ aux représentants reste. A la sortie impossible de rester indifférent ! La tentation, est très forte. rnrnS'y bien que moi-même, septique au départ, je me retrouve totalement obsédée et motivée ! rnrnMerci alors de m'éclairer. rnrnCe système est-il semblable à celui de la vente pyramidale ? rnrnSi oui que risquons-nous en travaillant pour eux ? rnrnSi oui : Pourquoi l'Etat prend-il de la TVA sur la facturation ? rnrnMerci par avance pour tous vos conseils. rnrnEydoel... sur le point de signer !